

Le revenu de solidarité active (rSa) entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine.

- Il remplace le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et certaines aides forfaitaires temporaires comme la prime de retour à l'emploi.

- Il est également versé à des personnes qui travaillent déjà et dont les revenus sont limités. Son montant dépend à la fois de la situation familiale et des revenus du travail.

Il peut être soumis à l'obligation d'entreprendre des actions favorisant une meilleure insertion professionnelle et sociale.

L'État et les départements s'associent pour mettre en place cette nouvelle prestation, dont le premier versement interviendra le 6 juillet 2009. Le rSa est versé par les Caisses d'allocations familiales ou les Caisses de mutualité sociale agricole. Il concerne plus de 3 millions de ménages.

# Le rSa, ça sert à ça !

## 1 **A compléter** les revenus du travail pour ceux qui en ont besoin.

Si votre salaire est limité, le rSa peut, sous certaines conditions de ressources et selon votre situation familiale, améliorer votre quotidien, et cela même si vous ne bénéficiez actuellement d'aucune prestation.

## 2 **À encourager** l'activité professionnelle.

Quand vous retrouvez un travail, le rSa vous assure un complément de revenus qui vous permet de gagner plus que vos seules prestations.

## 3 **À lutter** contre l'exclusion.

Avec le rSa, un interlocuteur unique suit l'ensemble de votre dossier, vous accompagne dans votre recherche d'emploi et vous informe sur les aides qui peuvent faciliter votre reprise d'activité.

## 4 **À simplifier** les minima sociaux.

Au lieu de recevoir plusieurs aides séparées (allocation de parent isolé ou RMI ou intéressement proportionnel et forfaitaire à la reprise d'activité) et qui ont des règles complexes, vous recevez une seule et même aide qui intègre plusieurs prestations sociales et demeure stable si votre situation ne change pas.

Pour en savoir plus...

Connectez-vous au site  
**www.rsa.gouv.fr**

Appelez le  
**39 39\*** « Allô service public »

Et aussi, renseignez-vous auprès :  
du Conseil général de votre département, de votre Caisse d'allocations familiales, de votre Caisse de mutualité sociale agricole ou de votre Centre communal ou intercommunal d'action sociale.

Pour effectuer vos démarches,  
rendez-vous directement dans :

- les services de votre département
- ou
- votre Caisse d'allocations familiales
- ou
- votre Caisse de mutualité sociale agricole
- ou
- le Centre communal d'action sociale de votre lieu de résidence

\* Coût d'une communication locale depuis un poste fixe.  
Du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 18h.



revenu de solidarité active

En partenariat avec les départements



LE MINISTRE DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SOCIALES  
LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
LE MINISTRE DE LA FAMILLE  
LE MINISTRE DE LA VIEillesse  
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE  
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT  
LE MINISTRE DE LA PÊCHE  
LE MINISTRE DE LA MER  
LE MINISTRE DE LA NATURE  
LE MINISTRE DE LA RÉGION  
LE MINISTRE DE LA VILLE  
LE MINISTRE DE LA VITICULTURE  
LE MINISTRE DE LA ZONE D'INDUSTRIE PROTECTRICE

Crédit photos : Getty Images. Ne pas jeter sur la voie publique. 05/09.



revenu de Solidarité active

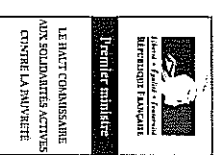
# Le rSa, mode d'emploi

Mai 2009



revenu de solidarité active

En partenariat avec les départements



LE MINISTRE DÉPARTEMENTAL DES AFFAIRES SOCIALES  
LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES  
LE MINISTRE DE LA SOLIDARITÉ  
LE MINISTRE DE LA SANTÉ  
LE MINISTRE DE LA FAMILLE  
LE MINISTRE DE LA VIEillesse  
LE MINISTRE DE LA DÉFENSE  
LE MINISTRE DE L'ÉQUIPEMENT  
LE MINISTRE DE LA PÊCHE  
LE MINISTRE DE LA MER  
LE MINISTRE DE LA NATURE  
LE MINISTRE DE LA RÉGION  
LE MINISTRE DE LA VILLE  
LE MINISTRE DE LA VITICULTURE  
LE MINISTRE DE LA ZONE D'INDUSTRIE PROTECTRICE